Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20261001-130-2026-AI
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de OYTIER SAINT-OBLAS

ARRETE n° 2026/130

Arrêté d'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

(supprime et remplace l'arrêté n°2016/130)

Vu le code général des collectivités locales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R 153.8 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123.-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 relatifs à l'enquête publique ;
Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L 621-92 et suivants relatifs à la délimitation du périmètre des abords ;
Vu la délibération du 25 juin 2010 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation
Vu les délibérations n° 2018-01 du 09/02/2018 et n° 2018-20 du 06/04/2018 (débat complémentaire) actant du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU au sein du Conseil Municipal ;
Vu la délibération n° 2025-39 du 24/11/2025 actant le bilan de la concertation et l'arrêt du PLU ;
Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée le 07/07/2026.auprès du Tribunal Administratif de Grenoble en vue de mener l'enquête publique relative au projet d'élaboration du PLU de la commune de OYTIER SAINT OBLAS ;
Vu la décision n° E26000092/38 émise le 16/07/2026.par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Marc-Jérôme Hassid en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Xavier Rhône en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

Une enquête publique est organisée pour une durée de 38 jours consécutifs, du 21/10/2026 à 14h00 au 27/11/2026 à 19h00, afin de recueillir les observations et propositions du public relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de OYTIER SAINT-OBLAS.

ARTICLE 2

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

Les pièces administratives liées à l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal en date du 24/11/2025.

Les délibérations du conseil relatives à la procédure (délibération de prescription du PLU, délibération portant sur les orientations générales du PADD, délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration) et le bilan de la concertation

Le rapport de présentation comprenant un diagnostic territorial, la justification des choix opérés dans le cadre de l'évaluation environnementale

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ; le règlement comprenant un zonage et un règlement écrit

Les orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) ; les annexes du PLU

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20261001-130-2026-AI
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

ARTICLE 3

Par décision n° E26000092/38 émise le 16/07/2026, le président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Marc-Jérôme Hassid en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Xavier Rhône en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier ;

- à la mairie de Oytier Saint Oblas 1 Place Mairie 38780 OYTIER SAINT OBLAS, aux heures habituelles d'ouverture

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la mairie https://www.oytier.fr

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique à la mairie de OYTIER SAINT OBLAS.

ARTICLE 5

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Oytier Saint Oblas
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir en mairie de Oytier Saint Oblas, à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire enquêteur – Création du PLU de Oytier Saint Oblas
Mairie de OYTIER SAINT OBLAS – 1 Place Mairie – 38780 OYTIER SAINT OBLAS :

- à l'adresse mail suivante : commissaire_enqueteur_plu@oytier.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par mail ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 5 du présent arrêté seront consultables à la mairie de Oytier Saint Oblas .

Les observations reçues sur le registre en mairie seront consultables sur le registre à la mairie de Oytier Sait Oblas.
Les observations reçues par mail seront consultables sur le site internet de la mairie.
https://www.oytier.fr
Celles-ci, devenant publiques dès leur dépôt, peuvent être anonymisées sur requête expresse du contributeur

ARTICLE 6

Une réunion publique est organisée le mercredi 04 novembre 2026 à18 heures 30 au Foyer rural, afin de présenter le PLU arrêté par le Conseil Municipal
Cette réunion publique fera l'objet d'un compte rendu joint au rapport d'enquête publique

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20261001-130-2026-AI
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales :

→ Point d'information tenu par le commissaire enquêteur :
-Mercredi 11 novembre de 11 h à 13 h – Foire St Martin

→Permanences du commissaire enquêteur en mairie :
Mercredi 21 octobre de 14 h à 17 h
Jeudi 29 octobre de 16 h à 19 h
Lundi 09 novembre de 9 h 30 à 12 H 30
Samedi 21 novembre de 9 h à 12 h
Vendredi 27 novembre de 16 h à 19 h

ARTICLE 8

La personne responsable de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Oytier Saint Oblas est la commune de Oytier Saint Oblas. Le public pourra recueillir toutes les informations utiles sur l'élaboration auprès du service urbanisme aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie, les lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 8 h 30 à 12 h.

ARTICLE 9

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Maire de Oytier Saint Oblas le dossier d'enquête, les registres, ainsi qu'un rapport et dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si l'avis est favorable, favorable avec réserves ou défavorable.
Le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Oytier Saint Oblas ainsi que sur son site internet, à la Préfecture de l'Isère, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10

Un avis au public sera publié par les soins de la commune, en caractère apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci dans deux journaux régionaux, Le Dauphiné Libéré et le Progrès, diffusés dans les départements de l'Isère et du Rhône. L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affichage. Il sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- à la Mairie de Oytier Saint Oblas
- sur les panneaux d'affichage de la commune

L'avis au public sera en outre mis en ligne sur le site internet de la commune de Oytier Saint Oblas quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20261001-130-2026-AI
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

ARTICLE 11

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la Mairie de Oytier Saint Oblas, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 12

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 13

Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal de la mairie de Oytier Saint Oblas délibérera sur son projet d'élaboration du PLU (Article L12-10 du Code de l'Environnement « les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statue). »

ARTICLE 14

Monsieur le Maire de Oytier Saint Oblas et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oytier Saint Oblas, le 21 septembre 2026
Le Maire : René PORRETTA

